

Département  
Du Pas-de-Calais

—  
Arrondissement de  
**LENS**  
—



**VILLE DE DOURGES**

**ARRETE MUNICIPAL N° 2024/803**

**Portant sur l'occupation du domaine public pour  
l'organisation de la « Fête d'Halloween »**

**Le samedi 26 octobre 2024**

**Le Maire de Dourges,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et suivants ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L113-1 et suivants ;

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** la demande formulée par Madame Marine DOUTERLUNGNE, Adjointe aux Animations Locales, visant à organiser la « Fête d'Halloween » dans le Parc Jean Moulin à Dourges ;

**Considérant** qu'il y a lieu de réglementer l'occupation du domaine public afin d'assurer la sécurité, la tranquillité et l'ordre public ;

**ARRÊTÉ**

**Article 1 : Occupation du domaine public**

La Ville de Dourges est autorisée à occuper le Parc Jean Moulin à Dourges pour l'organisation de la « Fête d'Halloween » le samedi 26 octobre 2024 de 14h00 à 23h00 (Plan annexé du Parc Jean Moulin avec délimitation des zones occupées).

**Article 2 : Mesures de sécurité**

La Ville de Dourges devra mettre en place toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des participants et des biens. Un dispositif de sécurité (voir plan annexé) comprenant des agents de sécurité et des contrôles d'accès devra être prévu.

**Article 3 : Respect de l'ordre public**

L'organisateur de la « Fête d'Halloween » doit garantir le respect de l'ordre public. Cela inclut la prévention et la gestion de tout comportement perturbateur ou menaçant la sécurité et la tranquillité lors de l'événement.

**Article 4 : Remise en état des lieux**

À la fin de la manifestation, L'organisateur est tenu de s'assurer que le Parc Jean Moulin est remis dans son état initial et nettoyé après l'événement.

**Article 5 : Responsabilité**

La Ville de Dourges est responsable de tous les dommages, matériels ou corporels, qui pourraient survenir en lien avec l'organisation de la « Fête d'Halloween ».

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 6 :**

Monsieur Tony FRANCONVILLE, Maire de Dourges,

Madame la Directrice Générale des Services,

M. le Commandant de Police du Commissariat de HENIN BEAUMONT,

Le Service de Police Municipale de DOURGES,

Monsieur le Chef de Centre - Centre de Secours Principal, 246 rue du docteur Laennec - 62110 HENIN BEAUMONT,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié.

**Article 7 :**

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039 59014 cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille- dans un délai de 2 mois suivant sa publication ou sa notification.

A DOURGES, le 18 octobre 2024

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



# FETE HALLOWEEN SAMEDI 26/10/24

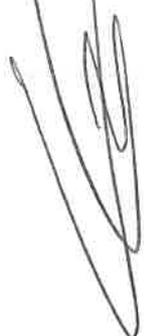
## PLAN DE SECURITE

-  Principal lieu d'animation salles Bruno, Chopin et Borowczak
-  Parcours terreur : 8 personnes à la fois, toutes les 10 minutes de 18h à 21h.
-  Retour du parcours terreur en véhicule 9 places

-  Agent de sécurité, contrôle entrée
-  Bénévoles ou agent de sécurité : surveillance accès interdit
-  Obstacles anti voiture bélièr : bloc béton ou véhicule
-  Barrièreage



Avis de Monsieur **RICHARD Frédéric**  
Adjoint à la sécurité




Vu pour être annexé  
à l'arrêté de ce jour.

Dourges, le 18 OCT. 2024

Le Maire,